

Suisse-Europe : une lucarne d'opportunité ?

La Suisse est entrée en année électorale. Si la classe politique pensait que la question européenne pourrait être esquivée durant cet exercice de cuisine interne, elle s'est trompée – mais ce n'est pas par hasard. La boutade (il n'est pas nécessaire de répéter le nom de l'auteur) selon laquelle « les Suisses se lèvent tôt mais se réveillent tard » n'a rien perdu de sa pertinence. Car n'est pas la Suisse qui fixe le calendrier, ni d'ailleurs l'ordre du jour.

Or l'ombre de 2024, qui sera une année charnière pour l'Europe, interfère déjà aujourd'hui avec nos préoccupations domestiques. Les élections au Parlement européen auront lieu en mai. A l'automne suivra l'élection d'une nouvelle Commission européenne (y compris sa présidence), qui commencera son mandat de cinq ans en novembre. A la présidence suédoise actuelle du Conseil des ministres succédera au deuxième semestre de l'année courante celle de l'Espagne, puis, l'an prochain, celles de la Belgique et de la Hongrie. Pendant vingt ans (depuis 2004), la direction de la Commission a été assumée par un membre de la coalition de partis du centre droite. Il est tout à fait possible qu'il y ait alternance à Bruxelles et que le centre-gauche l'emporte. Croire que la Suisse gagnerait au change relève de l'illusion naïve. En tout état de cause, les Européens, déjà extrêmement sollicités par les divers rebondissements des crises en cours, vont être de plus en plus absorbés par le renouvellement interne de leurs institutions

Je ne reviens pas sur les soubresauts qui ont parsemé notre parcours depuis le désormais célèbre 26 mai 2021. Mais force est de constater que si les efforts pour ancrer définitivement un paradigme bilatéral cohérent pour les deux parties n'ont toujours pas réussi à ce jour, la Suisse porte une lourde part de responsabilité. Nos atermoiements peu transparents ont conduit à un durcissement en soi prévisible de la position communautaire et au malheureux blocage dont nous aurions dû sortir en 2018 si la majorité du Conseil fédéral avait fait preuve de lucidité et de sens politique. Et il faut répéter une fois de plus que l'impasse actuelle est de plus en plus intolérable, que la Suisse est en train de perdre son « soft power », et que le souverainisme épidermique et illusoire professé de manière contradictoire par beaucoup, s'il s'impose, débouchera sur une inéluctable perte de vraie souveraineté. Une Suisse isolée et sans relation organique équilibrée avec l'UE, au lieu de rester un partenaire solide et estimé, ne pourra que rétrograder au rang d'appendice périphérique du centre économique et politique de l'Europe.

Cela étant, il est essentiel de conserver des idées claires et réalistes sur les options qui s'offrent à nous pour trancher enfin le nœud gordien qui nous emprisonne. La seule véritable voie pour nous en sortir est de finaliser rapidement l'exercice de consolidation bilatérale en cours. Les chances à cet égard sont évaluées ci-après. Pour l'instant, il convient néanmoins de passer en revue encore une fois les raisons évidentes pour lesquelles, dans un avenir prévisible, nous n'avons pas d'alternative.

Prenons le regain d'intérêt superficiel pour l'EEE. Peut-être est-il dû, en fin de compte, à l'ouverture des archives fédérales et au 30^e anniversaire du rejet de l'EEE. Mais il faut le dire sans ambages, cette option est un mirage. Les arguments en sa défaveur sont tout simplement insurmontables. Tout d'abord, il faudrait une décision positive unanime de tous les pays membres de l'EEE. Or pour que la chose se concrétise, la négociation bilatérale en cours devrait forcément avoir échoué. Comment les pays de l'UE comprendraient-ils que la Suisse puisse refuser le moins pour accepter le plus ? En outre, il serait plus que probablement nécessaire de négocier une modification de l'accord EEE pour immuniser ce dernier contre les effets, sur les autres pays de l'AELE, d'un éventuel référendum suisse contre la reprise d'une évolution future de l'acquis communautaire pertinent (conséquence du pilier unique AELE). Par ailleurs, la Norvège, grande bénéficiaire de la situation actuelle dans l'EEE,

pourrait/devrait voir d'un très mauvais œil l'arrivée d'une Suisse aux intérêts trop souvent différents des siens (y compris au plan de sa fiscalité), avec, à la clé, des conflits nouveaux au sein d'un pilier AELE forcé de parler d'une seule voix dans les moments décisifs. Tout cela serait sans compter avec des difficultés additionnelles inévitables, côté suisse, dès que l'option se matérialiserait. Nous nous trouverions en effet en demeure, non seulement de reprendre l'ensemble des éléments et règles existants du marché intérieur européen, mais encore de nous soumettre à trois instances supranationales : l'Autorité de surveillance du pilier EFTA, la Cour de justice EEE et, ultima ratio, la Cour européenne. Sans oublier, bien sûr, que les coûts annuels de la participation à l'EEE seraient sensiblement supérieurs à ceux du paradigme bilatéral. Et en gardant encore à l'esprit qu'une adhésion à l'EEE devrait intervenir sur la base d'un double vote du Peuple et des cantons (précédent de 1992).

Considérons maintenant la question d'une éventuelle adhésion. Des voix s'élèvent dans les milieux pro-européens les plus engagés pour déplorer qu'une fois de plus, la Suisse ne voit l'UE qu'en termes d'opportunités économiques et se refuse à reconnaître qu'elle est liée au projet européen par une communauté beaucoup plus vaste de valeurs et un faisceau commun d'intérêts vitaux. Cette argumentation est noble mais naïve. A défaut d'une véritable catastrophe livrant la Suisse pieds et poings liés, on voit très mal comment une démarche de pleine participation à l'UE pourrait réunir un consensus national au sein des générations actuelles compte tenu de l'ampleur des adaptations matérielles et institutionnelles impliquées. Il faut d'ailleurs compter, ici aussi, avec le scepticisme que provoquerait dans l'UE une nouvelle demande d'adhésion de notre part. N'oublions pas, dans ce contexte, que la Suisse est le seul pays qui a déposé, puis retiré une telle demande depuis le lancement du projet européen, et que notre démocratie directe pourrait être perçue comme un risque pour la poursuite de ce processus d'intégration. En termes cyniques : pour l'UE, à défaut d'accord institutionnel bilatéral crédible, mieux vaut une Suisse satellisée et impuissante politiquement, donc maniable, plutôt qu'un Etat membre habité aujourd'hui par une posture intellectuelle et politique plus proche de l'insularité britannique que de l'esprit des pères fondateurs européens.

Revenons au processus bilatéral en cours qui vise en priorité à un ancrage institutionnel partiel mais durable. La négociation n'a pas encore repris. On en est toujours à la phase exploratoire dont il faut espérer qu'elle se terminera au printemps, si possible en mars. Selon les dernières informations en provenance de Bruxelles, cette phase pourrait se terminer par la publication d'une déclaration politique fixant les enjeux et les principes de l'étape censée conduire au paquet final. On peut comprendre cela comme une négociation avant la négociation proprement dite, qui doit éviter la répétition de la crise du 26 mai. On doit aussi constater que l'UE n'abandonne manifestement aucun des éléments qui ont présidé, en 2018, à la rédaction du projet d'accord institutionnel rejeté par le Conseil fédéral. Pour relancer l'exercice après sa décision funeste, notre Collège a misé sur la « verticalité » plutôt que « l'horizontalité », ce qui veut probablement dire (mais on ne le sait pas vraiment) que chaque accord partiel concerné (il s'agit des accords d'accès au marché et de la libre-circulation des personnes (LCP), tous liés par la clause de guillotine) devrait comporter une annexe institutionnelle additionnelle fondamentalement identique. L'accord LCP pourrait, le cas échéant, inclure, en plus, une forme quelconque de protection contre le dumping salarial et contre une utilisation abusive de notre système de sécurité sociale. Peut-être... A cela s'ajouteraient, selon la Commission, des engagements futurs en matière de cohésion.

De son côté, le Conseil fédéral a cru bon de demander l'extension du champ de la négociation à des accords nouveaux concernant l'accès au marché européen de l'électricité, la participation à la politique européenne en matière de santé et la sécurité alimentaire dans le domaine des produits d'origine végétale. On retrouve ici la vieille idée, en principe valable, qu'un paquet plus large permet d'arriver plus facilement à un équilibre entre gains et concessions. Mais cela pose un problème. Si une partie

veut élargir les éléments d'un paquet, l'autre partie peut évidemment le vouloir aussi. Il semble bien que, logiquement, la Commission a émis le désir de moderniser l'accord de libre-échange de 1972 et, bien entendu, d'aborder également la question des aides d'Etat. Dans les négociations avec l'UE, la Suisse a déjà fait, dans le passé, l'expérience que si elle refuse, à un certain moment, d'accepter un « deal » plus ou moins mûr, le prochain « deal », s'il se réalise, lui coûtera plus cher. Serait-ce le cas en 2023 par rapport au projet d'accord-cadre, qui avait habilement laissé dans l'ombre ou la pénombre des thèmes délicats pour éviter de surcharger le bateau ? En outre, un écueil de poids apparemment considérable provient aujourd'hui du fait que sur le sujet de l'électricité, la Suisse ne paraît pas prête à libéraliser son propre marché (qui connaît une division entre consommation des ménages et consommation des entreprises) dans le sens du modèle européen en vigueur. Si cette opposition persiste, l'idée d'un paquet élargi semble se transformer en obstacle supplémentaire dans le contexte créé par la crise d'Ukraine. Bien sûr, l'UE, si elle le veut, dispose d'une boîte à outils utile pour faciliter la négociation, par exemple l'instrument de la période transitoire. En tout état de cause, il faut aussi compter avec le fait qu'à l'opposition décidée de la droite populiste (qui s'est imposée dans la paysannerie) s'ajoute celle tout aussi absolue – à ce jour - de l'Union Syndicale Suisse, laquelle concerne non seulement la question de la protection salariale (y compris la jurisprudence future de la Cour européenne en la matière), mais aussi la politique de concurrence (« service public ») et, justement, la reprise des règles du marché européen de l'électricité.

Depuis quelque temps, tant le Chef du DFAE que la négociatrice en chef professent une certaine sérénité, et il faut bien les croire. Il est certain, également, que la Suisse ne pourra pas, une seconde fois, refuser l'obstacle à la fin de la phase exploratoire, voire interrompre à nouveau la négociation si cette dernière reprend effectivement. Elle se retrouverait alors dans un purgatoire aussi durable que funeste, pour ne pas parler de naufrage. Une telle conclusion signifie cependant que l'attitude du Conseil fédéral actuel devra changer et qu'une nouvelle « coalition européenne » comprenant le parti libéral-radical, le parti socialiste et le parti du Centre devra s'établir. La défection d'un seul Conseiller (lequel ?) de cette coalition notionnelle, serait encore possible, mais pas plus. Nous arrivons donc à un nouveau moment de vérité.

Les élections fédérales auront lieu le 22 octobre 2023. En admettant que la négociation finale commence avant cette date importante, voire immédiatement après la pause d'été, elle se ferait sous présidence espagnole. Ce ne serait pas chose défavorable, au contraire. L'Espagne en tant que présidente de l'UE a toujours su se montrer ambitieuse, nous en avons fait l'expérience lors des Bilatérales I.

Summa summarum, il ressort de ce qui précède que nous n'avons pas d'autre choix que d'amorcer enfin un virage que nous avons trop longtemps repoussé, et que ce virage ne saurait se démarquer du bilatéralisme. Il requiert courage et prise de risque, mais n'exige pas un nouvel objectif stratégique d'adhésion. Il est en soi évolutif et n'exclut rien pour l'avenir si les générations futures décident, lorsqu'elles seront aux commandes et au vu des circonstances auxquelles elles auront à faire face, d'envisager une étape ultime. Nous serons rapidement fixés. Le Commissaire Sefcovic ne viendra pas en Suisse le 15 mars prochain pour dire, voire entendre des fariboles.

Dans ce contexte, trois questions immédiates et concrètes se posent encore: la première a trait à l'Initiative Europe ; la seconde concerne ce que la Suisse d'aujourd'hui et de demain peut faire pour, ou apporter à, l'Europe ; la troisième porte sur la politique de sécurité de la Suisse dans le cadre de la défense européenne.

1. Si nous admettons que les pourparlers en cours avec l'UE échouent et qu'aucune négociation bilatérale n'a lieu avant les élections européenne et l'arrivée d'une nouvelle Commission

européenne, l'Initiative Europe constitue le moyen ultime de renouer, à terme, le fil interrompu. Un vote positif du peuple et des cantons sur ce texte aurait pour effet de démontrer aux Européens qu'il existe en Suisse un courant de fond favorable à un ancrage institutionnel large au sein de la construction européenne. L'Initiative devrait être lancée rapidement après l'échec de la négociation bilatérale en cours.

Au cas où un accord bilatéral pourrait être conclu en 2023, voire au début de 2024 mais serait par la suite rejeté par le Parlement ou en votation populaire, l'initiative Europe serait, là encore, un moyen de rétablir une coalition et de lancer un nouvel exercice de rapprochement une fois ressentis plus fortement les effets de l'isolement de la Suisse. Il conviendrait toutefois probablement d'attendre un moment propice pour lancer l'initiative.

En revanche, au cas où un accord serait conclu avec l'UE en 2023, voire au plus tard au début de 2024, il serait judicieux de ne pas lancer l'Initiative afin d'éviter une interférence et la confusion dans la population, sous réserve, bien sûr, que le Parlement accepte l'accord.

En résumé, le projet d'initiative joue actuellement pleinement son rôle d'aiguillon à l'égard du Conseil fédéral et de la classe politique suisse et constitue avant tout, au sens du soussigné, une voie de secours en cas de nouvel échec dans l'institutionnalisation de relations durables entre la Suisse et l'UE.

2. La question de l'apport de la Suisse à la construction européenne a rencontré un intérêt significatif après l'article de décembre dernier publié par Jean-Daniel Gerber dans la NZZ. Elle est d'autant plus légitime que dans le discours officiel, la Suisse revendique beaucoup et donne l'impression de retenir ses concessions, alors qu'en réalité, elle bénéficie clairement d'effets externes positifs directs et indirects dans ses rapports avec l'UE. D'un point de vue purement rationnel, la Suisse devrait assumer une part aux coûts fixes occasionnés par l'existence même du marché unique dans les secteurs où elle est intégrée, y compris le financement des politiques aux effets desquelles elle a accès, de même qu'elle devrait supporter les coûts variables qu'elle occasionne par sa participation (par exemple recherche etc.). Au niveau de sa part des frais fixes, elle devrait bien sûr bénéficier d'un rabais adéquat dû au fait qu'elle ne participerait qu'au « decision shaping » et non à la prise formelle de décision. A ce jour, elle est loin du compte dans la mesure où, par exemple et par tête d'habitant, sa contribution annuelle à la politique de cohésion est très inférieure à celle du Lichtenstein et, encore plus, à celle de la Norvège. C'est surtout la Norvège, qui jouit de facto d'une relation bilatérale comparable à ce que la Suisse pourra obtenir au plan bilatéral, que la Suisse devrait prendre comme base de comparaison pour un apport financier additionnel, en restant libre de mettre les accents et de choisir les domaines qui lui conviennent le mieux dans une approche gagnant-gagnant.

Par ailleurs, la Suisse en tant que puissance financière devrait également offrir de soutenir, par le biais de la BNS, la politique de stabilisation visant à défendre l'Union monétaire européenne et les actions de soutien de la BCE en cas de tensions monétaires ou financières internationales, un peu à la manière de sa contribution aux Accords généraux d'emprunt établis sous l'égide du FMI.

La Confédération pourrait/devrait aussi participer aux instruments communautaires de solidarité en vue de la transition écologique en Europe, dont la Suisse ne peut que bénéficier.

Il est par ailleurs évident que la reprise et la coopération à la mise en œuvre de sanctions décrétées par l'UE est indispensable sous l'angle de l'égalité des chances compétitives des opérateurs établis en Suisse, étant impensable que des sanctions puissent être contournées par la Suisse ou que cette dernière puisse bénéficier d'occasions nouvelles générées par ces sanctions sur son territoire.

S'agissant de la responsabilité partagée dans le domaine Schengen-Dublin, la Suisse est déjà liée depuis l'entrée en vigueur des Bilatérales II.

Un autre volet de la contribution de la Suisse à l'intégration européenne réside peut-être dans l'originalité de son histoire, de son fonctionnement, de son style démocratique, de son rapport au droit international, de sa manière de résoudre les conflits internes et sociaux, de sa capacité à trouver et mettre en œuvre des solutions – par exemple la réforme des procédures d'asile, la formation professionnelle, la décentralisation etc. – dans sa politique économique, dans la qualité de son éducation et de sa recherche, dans sa politique commerciale extérieure (accord commercial avec le Japon qui a influencé l'accord entre l'UE et le Japon, avec dans les deux cas le même négociateur).

3. A ces éléments s'ajoute ou doit s'ajouter une forme de participation de la Suisse dans le cadre de la défense européenne. Ce point est délicat dans la mesure où nous allons devoir lutter contre une initiative pour une neutralité intégriste dont l'acceptation nous mettrait dans tous les cas en conflit avec l'UE. Soyons toutefois réalistes sur la question. Bien qu'elle ne figure pas en tant qu'objectif, la neutralité est mentionnée en tant qu'instrument dans les trois versions de la Constitution fédérale depuis 1848 au titre des compétences du Parlement (actuellement art. 173) et du Conseil fédéral (actuellement art. 185). Cette présence ne peut être ignorée et nous place devant un dilemme. Il s'agit de ne pas abandonner le champ de bataille aux juristes conservateurs. En l'état actuel des choses, il n'y a pas de moyen clair pour décider si le droit de 1907 est encore valable ou s'il est devenu obsolète. Lorsque la Suisse a adhéré à l'ONU, elle a renoncé à émettre une réserve de neutralité et elle a eu raison. Il s'agissait d'éviter de lancer une discussion au Conseil de sécurité sur la pertinence de la neutralité par rapport à la Charte et sur le contenu exact du concept dans la réalité géopolitique contemporaine. Dans le contexte actuel, une interprétation conservatrice équivaut à quelque chose comme une dissonance cognitive, en tout cas à une infraction du sens commun. En cas d'agression, la neutralité profite à l'agresseur et se trouve en contradiction avec son but ultime, qui est une démarche fondamentale de promotion de la paix entre Etats reconnus par la communauté internationale. Il y a donc nécessité d'interprétation contextuelle. La conclusion la plus simple est de considérer l'obligation d'équidistance et d'égalité de traitement entre les parties à un conflit armé comme suspendue en cas de crime d'agression (une telle notion de crime au sens pénal devrait entrer bientôt dans le droit européen si l'on en croit les discussions en cours). En l'absence de juridiction internationale forte et contraignante, cette interprétation est néanmoins du ressort et sous la responsabilité de l'Etat concerné. C'est à la Suisse, finalement, de décider aujourd'hui en tant qu'Etat souverain comment elle entend se comporter en cas de conflit international et d'assumer son choix – le cas échéant, elle aurait peut-être intérêt à discuter la chose avec l'Autriche. On doit noter que dans le Message du Conseil fédéral relatif à l'adhésion de la Suisse à l'ONU, le Conseil fédéral avait mentionné la possibilité, en cas de difficulté, d'argumenter que sa neutralité permanente faisait partie du droit international coutumier et qu'elle pouvait même l'emporter sur la Charte, mais ce raisonnement est spéculatif. Dans ce contexte, il vaut peut-être la peine de se rappeler du cas du Turkménistan, qui a déclaré en 2015 adopter une « neutralité permanente » sans se référer à rien, surtout

pas au droit de 1907, mais en définissant largement le concept selon les principes développés en son temps par le mouvement des Non-alignés. L'Assemblée générale (pas le Conseil de sécurité) a applaudi sans commenter...

En tout état de cause, il paraît sage de ne pas s'engager en Suisse dans une discussion scholastique susceptible de brouiller les cartes et surtout l'esprit de citoyens peu enclins à trop de subtilités. Par bonheur, la participation aux sanctions économiques décrétées par l'UE (avec ou sans les USA) semble aujourd'hui acquise au niveau du Conseil fédéral et du Parlement. Le seul problème concret et immédiat auquel nous nous heurtons est celui de l'autorisation de réexportation de matériel militaire en aide à l'Ukraine par des Etats européens auquel nous l'avons vendu il y a un nombre significatif d'années. Vu l'état de fonctionnement du Conseil de sécurité, il est peu sage, voire ridicule, de refuser cette autorisation, car c'est en définitive la responsabilité de l'Etat ré-exportateur et non celle de la Suisse qui est engagée, et nous aurions tort de nous laisser mettre sous pression par l'agresseur. La position prise par la Commission de sécurité du Conseil national (cas d'agression manifeste sur le théâtre européen sanctionné par un vote significatif de l'Assemblée générale de l'ONU) est raisonnable, on ne demande pas plus à la Suisse (on pourrait ajouter comme « boussole » une violation grave du droit international humanitaire). La Commission correspondante du Conseil des Etats va en principe dans le même sens, mais semble ne pas vouloir mettre en oeuvre une modification de la règle en vigueur tant que dure la guerre en Ukraine. Un tel retard serait naturellement peu sage. Le mal est déjà fait et ne pas corriger rapidement notre malheureuse attitude ne ferait que nous déconsidérer encore plus.

Au demeurant, dans une perspective plus générale, il est indubitable que la survie de la Suisse en tant qu'Etat démocratique et libre dépend de la défense de l'UE en tant que communauté de droit démocratique. Une menace sur l'Europe est une menace sur la Suisse. Cette dernière ne peut donc traiter les Européens et les défenseurs de l'Europe de la même manière que les autres membres de la communauté internationale. Aujourd'hui et pour longtemps encore, la défense de l'Europe est assurée par l'OTAN. Ce dispositif de protection développe des effets externes positifs au bénéfice de la sécurité de la Suisse qu'il conviendrait d'honorer. Mais une défense de la Suisse implique-t-elle, à terme, une adhésion à l'OTAN à l'image de la décision prise récemment par la Suède et la Finlande ? Ce serait un très grand pas, peu réaliste au plan politique intérieure, tant que le territoire suisse ne fait pas l'objet d'une menace imminente. La question qui se pose est de savoir si la Suisse peut accepter un rapprochement avec l'OTAN, et jusqu'où un tel rapprochement peut aller. La réponse ne dépend pas seulement d'elle mais de l'OTAN. Elle ne peut être trouvée que dans le cas d'une réelle négociation. Pour atteindre la Suisse, son territoire et ses intérêts vitaux, l'agresseur doit frapper auparavant le territoire et les intérêts vitaux des Européens. En fait, la Suisse est dans la position du « free rider » dont la réputation et la situation de protection s'amélioreraient s'il honorait au moins partiellement les effets externes positifs dont il bénéficie sans pour autant y être obligé dans l'immédiat - c'est d'ailleurs également le cas de l'Autriche. La Suisse pourrait donc offrir, dans une négociation, un certain nombre d'engagements envisageables à l'égard de l'OTAN:

- Minimum : autorisation de réexportation de matériel militaire produit en Suisse
- Participation aux sanctions économiques décidées par l'Europe, y compris dans un cadre OTAN
- Engagement d'atteindre la quote-part budgétaire militaire en vigueur pour les membres de l'OTAN
- Inter-opérabilité des armements et des procédures

- Engagement de se mettre en mesure de protéger de manière efficace son espace aérien, y compris la possibilité de couvrir, le cas échéant, une partie de l'espace aérien autrichien, voire alpin
- Assistance financière de cohésion en faveur de pays membres de l'OTAN
- Prise en charge plus que proportionnelle de l'aide humanitaire en faveur de pays agressés essentiels pour la sécurité de l'Europe
- Cas échéant (mais compliqué), mise sur pied d'un corps militaire professionnel de «défense collective» avec la mission de couvrir à titre subsidiaire, sous l'étiquette d'autodéfense avancée, une partie clairement définie du territoire d'Etats voisins adjacents au territoire suisse .

Sur ces bases, le soussigné est convaincu qu'un « deal » serait possible sans qu'une adhésion formelle au traité OTAN ne soit nécessaire. La question de savoir si la recherche d'un tel « deal » devrait s'effectuer en coordination/consultation avec l'Autriche devrait certainement être étudiée.

En conclusion :

La Suisse ne saurait s'isoler de l'Europe sans affecter gravement sa souveraineté (dans une acception moderne et non dépassée du terme) et doit donc rechercher une relation durable, équilibrée et équitable avec l'Union européenne. Même en demeurant un Etat tiers et en gardant ainsi une marge substantielle d'autonomie théorique, la Suisse doit, dans son intérêt le plus fondamental, opter rapidement pour une participation au moins partielle et solidaire à la construction européenne. Cela signifie que

- la conclusion en 2023 de la phase bilatérale en cours doit rester une priorité absolue
- la Suisse doit sérieusement réfléchir aux apports concrets et pragmatiques qu'en tant qu'Etat non-membre mais lié institutionnellement à l'UE, elle peut faire à la poursuite de la construction européenne
- La même réflexion doit se faire en ce qui concerne la défense de l'Europe, qui représente également une défense de la Suisse et de son indépendance.

Paul Fivat

05.02.2023